

Fiche pratique

Les autorisations de plantation



version du 01/10/2025

AVANT DE PLANTER, VOUS DEVEZ OBTENIR UNE AUTORISATION SUR VITIPLANTATION

3 types d'autorisations différentes :

- Les replantations ;
- Les replantations anticipées ;
- Les autorisations de plantations nouvelles.

LES AUTORISATIONS DE PLANTATION NOUVELLES



- Elles ne nécessitent pas d'arrachage ;
- Elles sont demandées sur Vitiplantation entre le 15 mars et le 15 mai ;
- Elles sont attribuées à la fin du mois de juillet ;
- Elles sont valables 3 ans après délivrance ;
- Des pénalités financières peuvent être appliquées si l'autorisation est utilisée à moins de 80%.

- Exemple : **Vous demandez le 01/04/2025** une autorisation de plantations nouvelles. Vous obtenez l'autorisation le 29/07/2025. **Vous avez jusqu'au 31/07/2028 pour planter.**

LES AUTORISATIONS DE REPLANTATION

- Vous devez arracher avant de planter ;
- Après l'arrachage, vous disposez de 5 campagnes viticoles suivant la campagne d'arrachage pour demander une autorisation de replantation ;
- Ces autorisations sont valables 3 ans après délivrance.



- Exemple : Campagne 2023/2024 :
Vous arrachez le 01/10/2023. Vous avez jusqu'au 31/07/2029 pour demander une autorisation sur Vitiplantation.
Vous demandez et obtenez l'autorisation le 02/05/2025.
Vous pouvez planter jusqu'au 02/05/2028.

LES AUTORISATIONS DE PLANTATIONS ANTICIPÉE



- Vous plantez avant d'arracher ;
- Ces autorisations sont valables 3 ans après délivrance ;
- Elles permettent de planter puis d'arracher dans les 4 ans suivant la plantation ;

- Exemple : Vous demandez une autorisation de replantation anticipée sous Vitiplantation le 01/03/2026. Vous plantez le 15/06/2026. Vous avez jusqu'au 15/06/2030 pour effectuer un arrachage de même superficie.

Attention : disposer d'une autorisation de plantation ne vous dispense pas de respecter les obligations relevant d'autres réglementations (défrichage, Natura 2000...)